

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023/011
Valant arrêté de circulation

Le Maire de LUC EN DIOIS

Vu l'état des lieux,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu les avis favorables des maires des communes de BOULC, MISCON et VALDRÔME,

Vu la demande en date du 20/03/2023 de l'entreprise FRABOULET demeurant Les Peyrieres 26310 JONCHERES, représentée par Monsieur Stéphane FRABOULET – Tél : 06.82.93.58.75,

Vu l'arrêté 2023/010 du 27 mars 2023,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de remplacer les réseaux humides et de réaliser la réfection de la voirie dans la traversée de LUC EN DIOIS sur la route départementale D93 du PLO 72+235 au PLO 72+345, il y a lieu d'interrompre totalement la circulation,

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté 2023/010 du 27 mars 2023.

Article 2 :

Les travaux susvisés seront exécutés du 11/04/2023 à 06 h 00 au 24/04/2023 à 06 h 00 sur la route départementale D93 du PLO 72+235 au PLO 72+345 sur le territoire de la commune de LUC EN DIOIS, en agglomération.

Article 3 :

Pendant la période visée à l'article 1, la circulation sera règlementée ainsi :

- Fermeture jours et nuits (7j/7 - 24h/24) de la RD 93 du PR 72+235 au PR 72+345 ;

- Une déviation sera mise en place pour la circulation des VL, et des véhicules de transport de marchandise ne dépassant pas 7,5 tonnes de PTAC ;

Elle sera définie selon le plan annexé au présent arrêté :

- RD 174 via MISCON, Col de MISCON et BOULC,
- RD 148 et 539 jusqu'à CHÂTILLON EN DIOIS,
- RD 69 pour rejoindre LUC EN DIOIS.

- La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est interdite sur la route départementale D93 du PLO 72+235 au PLO 72+345, sur le territoire de la commune de LUC EN DIOIS en agglomération.

L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules de secours et de sécurité.

La circulation sera rétablie dans les deux sens par les déviations suivantes selon le plan annexé au présent arrêté :

- Pour les PL venant de la vallée du Rhône un texto village informera depuis Crest de la fermeture totale de la RD en indiquant la déviation à suivre par Nyons.

- Pour les PL locaux une déviation par la RD 61, la RD 106 et la RD 306 permettra aux PL de rejoindre la RD 93 via Valdrôme ; une déviation par la RD 61 permettra aux PL de rejoindre la RD 94 à Rémuzat.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

Article 4 :

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains.

Les panneaux de signalisation et d'information prévus par les instructions susvisées seront à la charge de l'entreprise pour la partie chantier et du CTD de Die pour la partie déviation.

Chacun devra en assurer :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et le contrôle de son implantation (encas d'orage, de vent, de vandalisme, ...)
- l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier, - le repliement en fin de chantier,

Article 5 :

Monsieur le Maire de la commune de LUC EN DIOIS, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Article 6 :

Copie sera adressée à :

- Madame Martine CHARMET et Monsieur Bernard BUIS, Conseillers départementaux du canton du Diois
- Monsieur le Maire de la commune de BOULC et MISCON
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme
- Monsieur le Responsable du CTD de Die
- Monsieur FRABOULET Stéphane (contact : Stéphane FRABOULET – Tél : 06.82.93.58.75)
- Monsieur le responsable du Pôle Exploitation et Gestion du Domaine Public Routier - Direction des Déplacements - (pegdgp@ladrome.fr)
- Madame Amina HAEGEL, Recueil des Actes Administratifs - Département de la Drôme (sos-courrier@ladrome.fr)
- CODIS 26 / Officier de Permanence - 235, Route de Montéliér - CD 119 - B.P.147 - 26905 VALENCE CEDEX 9 (prevision@sdis26.fr)
- add-dira-at-laragne@hautes-alpes.fr;
- add-dira-at-veynes@hautes-alpes.fr;
- SAMU 26 (samu26@ch-valence.fr)
- SNCF (christelle.rives@sncf.fr)
- LA POSTE (eric-pierre.bonnet@laposte.fr)

Article 7 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à LUC EN DIOIS, le 30 mars 2023.



Le Maire,

Jérôme MELLET.